

# Prévention Santé au Travail Ardèche Drôme provençale PST0726

Siège social : 8 Zi Rhône Vallée du sud-Bat 3 – 07250 Le POUZIN

Siret: 776.228.645.000 Email: <u>adhesion@pst0726.fr</u> Tel: 04.75.89.83.57

# **CONTRAT D'ADHESION**

DECLARANT				
Je soussigné(e) : N° téléphone Fonction :	Co	ourriel @ esponsable légal de l'entreprise		
ETABLISSEMENT: FICHE D'IDENTIFICATION GENERALE				
Dénomination sociale :				
Nom de l'enseigne commerciale : Adresse de l'établissement :				
Code postal	Ville	Ville		
N° téléphone :	Courriel con	Courriel contact : Forme juridique :		
Code APE/NAF Description activité : N° TVA Intracommunautaire :				
ADRESSE d'exploitation sur le secteur Ardèche Drôme provençale (si différente)				
Adresse de l'établissement sur le secteur Ardèche Drôme provençale :				
Code postal	Ville			
N° téléphone :	Courriel con	Courriel contact :		
Facturation (si différente du déclarant)				
Nom du contact de facturation : Mme, M. : Courriel contact :				
Adresse postale de facturation si différente : Dénomination sociale :				
Adresse postale de facturation :				
Code Postal : Ville :				
J'opte pour le mode de paiement suivant :				
Chéque à l'ordre de PST0726				
☐ Virement avec la reference de mon entreprise (IBAN FR76 3000 3020 7100 0500 0926 686 BIC SOGEFRPP)				
Prélévement automatique (RIB à joindre avec le mandat signé)				
EFFECTIF:				
	NB Salarié	Droit d'entrée € HT	Total HT	
Nombre total de salarié :		35		
		TVA à 20%  Montant total TTC à régler		



Le soussigné, déclare donner son adhésion à **compter du**\_\_/\_\_\_(les Statuts et le Règlement Intérieur du PST0726 sont à votre disposition sur demande)

de prendre l'engagement :

- ✓ De déclarer chaque début d'année l'effectif actif dans l'établissement via le portail adhérent du PST0726
- ✓ De verser les cotisations fixées par le Conseil d'Administration du service et ratifiés par l'assemblée générale, dans les conditions et selon les modalités arrêtées par le dit Conseil.
- ✓ D'informer le personnel salarié qu'emploie l'entreprise, du fonctionnement du PST0726, de transmettre aux intéressés les convocations aux examens et d'en faciliter l'accès.
- ✓ De fournir périodiquement au PST0726 l'état nominatif des salariés qui relèvent de ce service, de signaler les embauches et les sorties, les reprises de travail après un arrêt sur le portail adhérent (pour les maladies et accidents non professionnels ayant entrainé une absence d'au moins 60 jours, pour les accidents du travail ayant entrainé une absence d'au moins 30 jours, sans condition de durée pour les maladies professionnelles et les maternités).
- ✓ De signaler au service Interentreprises les produits toxiques employés dans l'entreprise, les manipulations dangereuses nécessitant une surveillance particulière, et de se prêter à toute visite du médecin du travail sur les lieux de travail.
- ✓ De prendre en considération les avis qui seront présentés à l'entreprise sur l'aptitude ou l'inaptitude des salariés, ainsi que sur l'hygiène et la salubrité du travail, et, d'une façon générale, d'observer les prescriptions légales et réglementaires concernant la médecine du travail.
- ✓ De transmettre, lors de l'adhésion et chaque fois que nécessaire, le Document unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) ainsi que le plan prévention associée.
- ✓ Consulter le Comité Social et Economique (ou à défaut les délégués du personnel) sur le recours à un ou plusieurs services de santé au travail de proximité pour la surveillance médicale de ses travailleurs éloignés.

La résiliation du présent contrat ne pourra intervenir qu'après dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant le 31 décembre de l'année en cours. Toute année débutée est due en totalité.

Cachet de l'entreprise

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_/ \_\_/ \_\_\_ Signature (faire précéder de la mention « lu et approuvé »

Les informations recueillies par PST0726 sont enregistrées dans un fichier informatique et/ou conservées dans un dossier papier.

Elles font l'objet d'un traitement destiné au traitement des situations qui nous sont confiées. Les destinataires des données sont l'ensemble des services intervenants au cours de ce traitement. Elles sont conservées pendant une durée maximum de 50 ans après la fin du traitement.

Conformément à la loi « Informatique et Liberté », vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, en vous adressant à la Direction de SLST. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

En signant ce document, vous autorisez PST0726 à conserver les informations contenues dans ce dossier, à les communiquer aux différents intervenants et à utiliser vos différentes adresses courriels pour la transmission de document et informations vous concernant



# Synthèse des contreparties à l'adhésion des employeurs et au versement de leur cotisation

## Le suivi individuel du travailleur

- La visite d'embauche ou médical d'aptitude
- Le suivi périodique de l'état de santé du travailleur
- La visite à la demande (à tout moment)
- La visite de reprise (après un arrêt de travail)
- Le rendez-vous de liaison (pendant un arrêt de travail)
- La visite de pré-reprise (pendant un arrêt de travail)
- La visite de mi-carrière (à environ 45 ans)
- La visite de fin de carrière (au moment de la retraite)

# La prévention des risques professionnels :

- La création et la mise à jour de la Fiche d'Entreprise (FE)
- Aide à la création et finalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
- La réalisation d'études métrologiques
- Le risque chimique : analyse des Fiches de Données de Sécurité (FDS)
- Les actions de sensibilisation collective à la prévention des risques profession
- L'étude et le conseil pour l'aménagement du poste de travail
- L'accompagnement dans la prévention des risques professionnels
- L'accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle
- · L'intervention suite à un événement grave
- La participation aux réunions du CSE / CSST relevant des sujets de santé, sécurité et conditions de travail

#### L'OFFRE SOCLE DE SERVICES:

### LES 3 ENJEUX PRINCIPAUX EN SANTÉ AU TRAVAIL

La loi du 2 août 2021, pour renforcer la prévention en santé au travail, prévoit que les entreprises et leurs salariés bénéficient **d'un ensemble commun et homogène de services** au niveau national de la part des Services de Prévention et de Santé au Travail appelé offre « socle » de services.

Ces services sont couverts par l'adhésion forfaitaire annuelle et répondent à 3 principaux objectifs :

## La prévention des risques professionnels :

Connaître et identifier les situations de travail pour agir et soutenir de manière proactive les entreprises

#### Le suivi individuel de l'état de santé des travailleurs :

Accompagner chaque salarié tout au long de sa vie professionnelle par un dispositif médical complet et adapté

## La prévention de la désinsertion professionnelle :

Anticiper le risque de perte d'emploi et maintenir le salarié dans le monde du travail en cohérence avec son état de santé par la mise en place et l'animation d'une Cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle et de Maintien en Emploi (PDP-ME)

# Prévention de la désinsertion professionnelle

<sup>(1)</sup> Depuis la loi santé au travail du 2 aout 2021, le chef d'entreprise peut bénéficier de l'offre socle de services, sous réserve qu'il s'inscrive sur la liste des effectifs de son entreprise depuis son espace adhérent.

<sup>(2)</sup> Pour connaître les modalités d'adhésion et de facturation, veuillez-vous référer au règlement intérieur de PST0726



# PST0726

#### Prévention et Santé au Travail Ardèche Drôme Provençale Siren : 779427798

Le Président, Richard STEFANI, à l'attention des adhérents du PST 0726 Objet : Grille tarifaire 2025 Le Pouzin le 19 mars 2025,

Pour rappel, l'année 2024 a été marquée par la fusion des quatre services d'Annonay, d'Aubenas, de Montélimar et de Privas.

Cette fusion avait pour but de favoriser notamment :

- L'amélioration de l'offre et de la qualité du service aux entreprises ;
- L'harmonisation et le développement des bonnes pratiques de prévention,
- L'harmonisation des règles de gestion des entreprises adhérentes,
- L'harmonisation du pilotage stratégique dans la prise en compte du PNST, PRST et des CPOM.

L'organisation de ce nouveau service de santé au travail qu'est PST0726 est en cours et le premier chantier engagé a été le déploiement d'un nouveau logiciel métier comprenant la mise en route d'un portail adhérents. Ce chantier a pris un peu de retard et c'est pourquoi vous n'avez pas encore pu déclarer vos effectifs au premier janvier.

Le portail sera effectif dans les prochains jours et vous allez recevoir très prochainement les informations concernant vos identifiants et code d'accès.

D'autres chantiers sont bien évidemment engagés et en cours, comme la certification (article 11 de la loi du 2 août 2021 et art. L. 4622-9-3 du code du travail), et l'harmonisation des pratiques. Les bénéfices ne vous sont pas encore visibles mais toutes les équipes travaillent pour aller dans le sens d'un meilleur service et d'un meilleur suivi de vos entreprises.

En qui concerne la facturation de vos cotisations, vous allez recevoir prochainement un appel de cotisation à hauteur de 50 % de l'effectif que vous avez déclaré en 2024, faisant office d'acompte sur vos cotisations 2025.

Et dès que vous aurez pu saisir votre effectif présent au 1<sup>er</sup> janvier 2025, une régularisation sera faite et vous recevrez la facture totale due avec la déduction de l'acompte appelé. Les factures à l'acte suivront comme les années précédentes.

Les administrateurs de votre service, réunis en Conseil d'Administration le 19 mars dernier, ont voté à la majorité le budget 2025 qui leur a été présenté, traduit par la grille tarifaire 2025 que vous trouverez ci-dessous, tarif en conformité avec l'Arrêté du 26 septembre 2024 relatif au coût moyen national de l'ensemble socle de services des services de prévention et de santé au travail interentreprises.

#### Grille tarifaire des cotisations pour l'année 2025 en HT :

Cotisation annuelle par salarié suivi et indépendant = 92,40 euros Complément embauche par salarié = 92,40 euros Droit d'entrée par salarié = 35 euros Visite intérimaire = 92,40 euros Pénalité absence = 50 euros

Restant à votre écoute, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations dévouées.

Le Président, Richard STEFANI.

Siège social : 8 ZI Rhône Vallée Sud – 07250 LE POUZIN Sites Annonay – Aubenas – Montélimar – Privas Le Pouzin